

La nouvelle topographie des débats internationaux sur la culture, l'information et la communication

Armand Mattelart¹

RESUMÉE: Cet article aborde les mutations dans le champ de la culture, de l'information et de la communication et le changement de la topographie des lieux où se négocie leur statut par rapport à leur propriété ou patrimonialisation privée croissante. Unesco, Organisation mondiale du commerce (OMC), Union internationale des télécommunications (UIT), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), toutes ces instances ont à voir avec cet agenda.

MOTS-CLÉ: Topographie ; Culture ; Information ; Communication

RESUMO: Este artigo aborda as mutações nos campos da cultura, da informação e da comunicação e as mudanças da topografia dos lugares onde se negocia seu estatuto diante de sua crescente privatização ou patrimonialização privada. Unesco, Organização Mundial do Comércio (OMC), União internacional de telecomunicações (UIT), Organização mundial da propriedade intelectual (OMPI), todas estas instâncias têm a ver com essa agenda.

PALAVRAS-CHAVE: Topografia ; Cultura ; Informação ; Comunicação

The new topography of the international proceedings on culture, information and communication

ABSTRACT: This article deals with mutations inside culture, information and communication fields, as well as with changes in topography from where its statute is negotiated before increasing privatization or private patrimony. UNESCO, World Trade Organization (WTO), International Telecommunication Union (ITU), World Intellectual Property Organization (WIPO); all these instances have to do with this agenda.

KEYWORDS: Topography; Culture; Information; Communication.

Une des mutations majeures dans le champ de la culture, de l'information et de la communication est celle qui touche au changement de la topographie des lieux où se négocie leur statut par rapport à leur propriété ou patrimonialisation privée croissante. Unesco, Organisation mondiale du commerce (OMC), Union internationale des télécommunications (UIT), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), toutes ces instances ont à voir avec cet agenda. Au-delà de la division des tâches qui leur ont été assignées court une ligne directrice qui entrelace les thèmes dont

¹ Universidade Paris VIII. E-mail: amattelart@freesurf.fr

chacune traite. Diversité culturelle, libéralisation des flux, société de l'information, propriété intellectuelle.

La topographie des agents a elle aussi changé. Une nouvelle configuration de sujets sociopolitiques et professionnels a émergé qui fait entendre sa voix dans tous ces lieux institutionnels. Que ce soient les associations corporatives ou groupements patronaux qui exercent des pressions pour briser les réglementations publiques au nom de ladite liberté d'expression commerciale. Que ce soient les différentes composantes de ladite société civile. Que l'on pense par exemple au rôle de la coalition internationale des organisations professionnelles de la culture pour la diversité culturelle, relayée par un réseau de collectifs nationaux, ou le collectif des réseaux de l'altermondialisme CRIS- Droit à la communication dans la société de l'information - dans les débats sur l'architecture des réseaux d'information et de communication. Ou encore le réseau mondial des villes et autorités locales qui s'est engagé à participer à la lutte contre l'exclusion numérique. De plus cette nouvelle configuration bigarrée d'acteurs de la société civile organisée s'est dotée de nouvelles agoras. Exemple: les forums sociaux au niveau mondial et régional. Mais aussi la création d'observatoires pérennes que ce soient sur les politiques culturelles ou de la communication.

La projection de la culture, de l'information et de la communication dans le débat sur la nouvelle architecture de l'ordre mondial a donné à voir les contrastes entre projets de société. Les interférences du champ sémantique de ces notions phares se sont multipliées qui montrent l'importance de la bataille sur le sens des mots. Ce phénomène n'est certes pas inédit. « Tout exposé concernant les problèmes culturels – observait déjà Michel de Certeau en 1974 dans *La Culture au pluriel* - avance sur un sol de mots instables, il est impossible d'imposer une définition conceptuelle à ces termes: leurs significations tiennent à des fonctionnements dans des idéologies et des systèmes disparates » (DE CERTEAU, 1974, p. 189). Mais ce phénomène d'appauvrissement du langage s'est accentué à mesure que le marché des mots tendait à se réduire aux mots du marché. La notion d'information issue de l'ingénierie de la communication a joué ici le rôle de cheval de Troie. L'esprit de commerce – pas celui de Immanuel Kant qui pensait que ce dernier était facteur de paix entre les peuples et à la racine d'une communauté mondiale mais celui des disciples lointains de l'économie classique- a fait, semble-t-il, le reste. En se coupant de la culture, comme production du sens et mémoire, la notion d'information a court-circuité tous les autres termes de la trilogie. Rien d'étonnant donc qu'un organisme technique comme l'Union internationale des télécommunications

(UIT) ait pu être promue amphitryon d'un sommet sur le devenir de la « société » par information interposée. Quoi de plus naturel que l'Organisation mondiale du commerce ait pu classer la « culture » sous la nomenclature des “ services ” et revendiquer des prérogatives à son égard.

On ne dira jamais assez que le « sol instable des mots » charrie des outillages mentaux et institutionnels qui organisent la mise en forme de normes, de classifications, de nomenclatures, de schémas de perception et d'interprétation qui orientent des modèles d'action, des stratégies, des politiques. Cette friabilité du sol fait aussi le lit des néologismes amnésiques destinés à se convertir en notions-logotypes. Des notions fermées qui produisent des « effets de réalité » justement à travers les modèles d'action qu'elles encadrent et qu'elles légitiment comme les seules possibles (MATTELART, 2006, 2007). Il n'est besoin que de voir le rôle qu'a joué, au plus fort du processus de déréglementation, la boîte noire « globalisation » dans la construction d'une vision du réordonnement mondial placée sous le signe de la fatalité, de l'acceptation du monde tel qu'il est.

Pour appréhender quelques-uns des changements survenus quant à la place de la problématique de la trilogie culture, information et communication dans le débat des institutions internationales, j'ai choisi le processus qui a abouti en octobre 2005 à l'adoption de la convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité culturelle. Non pas pour en faire l'exégèse. Mais pour rappeler quelques éléments de sa généalogie lointaine, en dégager des lignes de forces et des zones d'ombre révélatrices. Plus que d'autres, ce cas offre la possibilité d'une mise en perspective. Pourquoi ? Parce que cette convention est la première grande bataille politique livrée à l'Unesco depuis les années 1980. Elle intervient après plus de vingt ans de mise en veilleuse des acquis des débats particulièrement féconds qui se sont déroulés sur les politiques culturelles et de communication dans cette institution. Vingt ans qui coïncident avec le déferlement du processus international de démantèlement des régulations publiques et l'abandon en 1984-85 de l'institution par les Etats-Unis sous la présidence de Ronald Reagan et de la Grande-Bretagne sous le gouvernement de Margaret Thatcher.

Droit à la communication et industries culturelles, l'héritage des années 1970

Dès le début des années 70 se mettent en place à l'Unesco, deux notions qui vont se révéler pivotales, car elles vont orienter des débats, des propositions, des mesures et

des stratégies qui participent à la légitimation de l'idée de politique publique en matière de communication et de culture: le « droit à la communication » et les « industries culturelles ».

L'idée de « droit à la communication » est avancée publiquement en 1969 par Jean d'Arcy, pionnier de la télévision française, alors directeur de la division de la radio et des services visuels au Service de l'information de l'ONU à New York, à un moment où prend forme à l'Unesco le débat sur les libertés dans le domaine de l'information. « La Déclaration universelle des droits de l'homme qui il y a 21 ans pour la première fois établissait en son Article 19 le droit de l'homme de l'information aura un jour à reconnaître un droit plus large: le droit de l'homme à la communication », postule-t-il dans un article publié dans la revue de l'Union européenne de la radiodiffusion (UER) (D'ARCY, 1977)². Tout au long de la décennie suivante, scandée par de nombreuses réunions d'experts et de nombreuses controverses aussi, l'idée de la caducité du modèle vertical du flux à sens unique d'information se contentant de livrer des contenus se fissure et se dessine une représentation de la communication comme processus dialogique et réciproque où l'accès et la participation deviennent des facteurs essentiels. Refus d'une communication depuis l'élite vers les masses, du centre vers la périphérie, des riches en matière de communication vers les pauvres, affirment, par exemple, les participants à une des premières réunions d'experts organisées en 1972 par l'Unesco sur les politiques et la planification de la communication. De ces réunions d'experts juridiques émerge le principe de la différence: sans distinction aucune d'origine nationale, ethnique, de langue, de religion.

Quant à la notion d' « industries culturelles », introduite dans la seconde moitié de la décennie 1970, elle vise à changer le regard prévalent sur la « culture ». Elle inspire un programme de recherches. Quelques extraits sur son fondement: «La place croissante des industries culturelles dans le programme de l'Unesco est liée à l'actualisation depuis de nombreuses années de la réflexion sur la culture... La réflexion de la décennie a le mérite d'avoir cherché à enraciner le débat culturel dans la matérialité de son fonctionnement et tout particulièrement lorsqu'elle a choisi de s'interroger sur les problèmes de la production culturelle (comment les produits culturels sont-ils conçus, choisis, mis en forme, fabriqués, distribués, promus,

² Voir aussi: UNESCO. *Rapport de la réunion d'experts sur la politique et la planification de la communication*. Paris: UNESCO, 1972.

consommés ?), même si certains responsables refusent encore d'accorder aux 'industries de l'imaginaire' toute l'importance qui leur revient". Dès l'abord, cette nouvelle perspective situe au rang de questions fondamentales les phénomènes de concentration économique et financière accentués par l'internationalisation. «Les analyses économiques devront - insiste le programme de recherches- rester au centre d'un programme de réflexion qui se voudrait exhaustif. Elles devraient notamment approfondir les problèmes d'ensemble et les aspects sectoriels des industries culturelles. C'est aussi bien évidemment sur de telles analyses que les pouvoirs publics et secteurs privés s'appuieront en vue de créer ou de développer des industries culturelles nationales»³. En résulte une philosophie générale du développement : " En tout état de cause, l'enjeu c'est l'instauration ou la restauration d'un dialogue des cultures qui ne serait plus seulement celui des producteurs et des consommateurs, mais qui réaliserait les conditions d'une création collective et véritablement diversifiée, et qui mettrait le récepteur en mesure de devenir émetteur tout en s'assurant que l'émetteur institutionnalisé réapprenne à devenir récepteur. L'enjeu final, c'est le développement harmonieux dans la diversité et le respect réciproque. "

Les thèmes du " dialogue des cultures " et du " développement harmonieux dans la diversité et le respect réciproque " inspirent dans la même période les travaux de la Commission internationale pour l'étude des problèmes de communication, nommée par le directeur général de l'Unesco de l'époque, le Sénégalais Mohtar M'Bow et présidée par l'Irlandais Sean Mc Bride, Prix Nobel de la paix. Premier document émanant d'une institution internationale sur l'inégalité des échanges culturels et informationnels, le rapport MacBride, entériné par la Conférence générale de l'Unesco de 1980, et publié sous le titre symbolique *Voix multiples, un seul monde*, montrait pourquoi il devenait urgent de penser le droit à la communication comme expression de nouveaux droits sociaux. Dans ses recommandations, on lit: " Les besoins d'une société démocratique dans le domaine de la communication devraient être satisfaits par l'élaboration de droits spécifiques tel que le droit à être informé, le droit d'informer, le droit au respect de la vie privée, le droit de participer à la communication publique – qui entrent tous dans le cadre de ce nouveau concept qu'est le droit à communiquer ". Le

³ Comité d'experts sur la place et le rôle des industries culturelles dans le développement culturel des sociétés, Montréal (Canada), 9-13 juin 1980, Document du Secrétariat de l'Unesco, **Les Industries culturelles**, Paris, Division de développement culturelle, p. 14. Voir également **Les industries culturelles. Un enjeu pour le futur de la culture**, Paris, Unesco, 1982. (Il existe une version en espagnol et en anglais).

rapport souligne la richesse et la complexité du concept, mais prévient: “ à l’orée de ce que l’on pourrait appeler une ère nouvelle en matière de droits sociaux, toutes les implications du droit à communiquer devraient faire l’objet d’études approfondies ”. Droit de savoir, droit de transmettre, droit de discuter, droit à la vie privée. Mais de toute façon, du droit à la communication, il induit la nécessité d’un nouvel ordre mondial et l’impératif des politiques publiques dans le domaine de la culture et de la communication.

L’entrée dans l’ère post-coloniale a inversé dans l’ensemble du système des Nations Unies le rapport de forces Nord/ Sud. La mise en cause de l’ordre culturel et communicationnel mondial est alors en phase avec la crise du paradigme du développement/ modernisation, rejeton de l’idéologie du progrès linéaire et infini. C’est l’effritement d’une manière de voir qui a dominé les stratégies de l’Unesco depuis les années cinquante et a consacré l’idéologie de la communication salvatrice cautionnée par la sociologie fonctionnaliste. Le contrepoint de cette rupture est la reconnaissance de la singularité des cultures, comme source de l’identité, du sens, de la dignité et de l’innovation sociale. La faillite de la vision linéaire de la transmission des valeurs intronise la diversité comme condition nécessaire de la quête d’une voie de sortie dudit sous-développement autre que les thérapies guidées par l’idéologie du calcul (le PNB) et le déterminisme technique. La réhabilitation de la créativité des cultures se combine avec la mise en avant de la solidarité à la fois au niveau local, à l’échelle nationale et mondiale, la valorisation du “ génie du lieu ”, l’impératif catégorique de la participation citoyenne et le souci pour la biodiversité. Cette nouvelle philosophie de la croissance permet de redécouvrir une mémoire historique enfouie , nourrie par les penseurs du couple unité/diversité issus du tiers monde, de Gandhi au pédagogue brésilien Paulo Freire. Elle est aussi une mise en garde à l’encontre des usages pervers de la quête de la diversité culturelle: retrait par rapport à la responsabilité globale partagée ; fragmentation chaotique sans égard aux nombreuses iniquités basées sur les systèmes de privilège enracinés dans la caste, la race, la classe, le genre et la nation. Le plaidoyer du Mouvement des pays non-alignés pour un "nouvel ordre mondial" dans le domaine de la culture et de la communication est parallèle aux efforts déployés par le groupe des 77 pour changer les termes de l’échange commercial à travers un "nouvel ordre économique mondial".

Le questionnement de l’ordre culturel et communicationnel existant est aussi en phase avec le changement de paradigme qu’enregistre un secteur de la recherche

académique. C'est l'époque où se met en place, plus spécialement en Europe et en Amérique latine, chaque fois à partir de contextes spécifiques, le projet d'une économie politique de la communication et de la culture ou, plus largement, pour reprendre l'expression de Raymond Williams, une démarche inspirée par le « matérialisme culturel ». Son pari intellectuel consistait à éviter le double piège du réductionnisme économique et de l'autonomisation idéaliste de la culture. Tenter d'articuler les divers niveaux. Exprimé dans le langage métaphorique qui avait cours à l'époque: tenter de faire coexister le hanneton et la taupe, le niveau de l'imaginaire et le niveau des infrastructures.

La Conférence mondiale sur les politiques culturelles (Mondiacult) qui a lieu en 1982 dans la ville de Mexico couronne un processus amorcé douze ans plus tôt à la Conférence de Venise sur le même sujet et scandé entretemps par des conférences régionales aussi bien sur les politiques culturelles que sur les politiques de la communication (MATTERLART, 1984). Le Mondiacult souligne le lien entre économie et culture, entre le développement économique et culturel, et esquisse le principe d'une politique culturelle fondée sur la reconnaissance de la diversité. Une politique qui, se donnant pour objet d'accroître les facultés créatrices, tant individuelles que collectives, ne se borne plus au seul domaine des arts et s'étend aux autres formes d'invention. L'apport de cette conférence est surtout d'installer dans les références institutionnelles la définition anthropologique de culture: "l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances". En concevant le rôle de la culture de façon large et globale, elle fait le lien entre l'idée universelle des droits fondamentaux et les traits particuliers des modes de vie qui permettent aux membres d'un groupe de ressentir le lien qui les unit à d'autres. Le second apport est qu'elle tend des passerelles entre le concept de politique culturelle et celui de politique de la communication, deux thématiques qui ont cheminé dans la décennie 70, tantôt de manière parallèle, tantôt en synergie à travers les nombreuses conférences régionales, par continent. La réhabilitation de la définition anthropologique de la culture, malmenée depuis la fondation de l'Unesco, est de plus un affranchissement par rapport à l'emprise d'une conception instrumentale de la communication et de l'information - coupée de l'histoire et de la mémoire des peuples - qui a régi l'élaboration des stratégies de développement par les planificateurs sociaux des années 60. C'est cette définition de la

culture qui donne un sens aux notions de diversité culturelle, d'identité culturelle et de rapports interculturels.

Nombre de facteurs ont fait dériver le débat sur les questions de communication et de culture, et plus particulièrement le thème du nouvel ordre, au sein de l'Unesco vers un dialogue de sourds. L'intolérance des Etats-Unis de Reagan, accrochés à leur doctrine du libre flux, qui réussissent à focaliser les enjeux sur le seul domaine de la liberté du journalisme et des journalistes, notamment autour des questions des collègues de journalistes et du code d'éthique internationale ; l'opportunisme de l'Union soviétique profitant des demandes du tiers monde pour mieux justifier la fermeture de son propre système de communication à l' "ingérence étrangère" ; les contradictions dans le Mouvement des pays non alignés, certains gouvernements se saisissant de cette tribune internationale pour désigner des boucs émissaires exogènes et passer sous silence leurs propres violations de la liberté d'expression de leurs journalistes et de leurs créateurs (sans oublier l'extrême hétérogénéité d'équipement technologique des pays non alignés) ; l'incapacité à établir un trait d'union entre les inquiétudes des pays non alignés et celles des pays de la communauté européenne qui commencent à se poser des questions sur les risques que l'internationalisation des industries culturelles fait encourir à leurs services publics et aux politiques de démocratisation culturelle. Au niveau des protagonistes qui ont pris part au débat sur le nouvel ordre, disons que si les organisations du secteur entrepreneurial ont pris conscience rapidement de la nécessité de se regrouper pour s'opposer aux demandes du tiers monde, on observe au contraire l'absence d'une action structurée de la part de la société civile organisée. La vision alors régnante sur la communication parmi les organisations non gouvernementales, le mouvement syndical et les partis est encore fortement dépendante d'une vision instrumentale des dispositifs de la communication. Ceci est d'autant plus paradoxal qu'en de nombreux domaines, les ONGs inventent dès les années 70 la devise " Penser globalement, agir localement " et l'appliquent en se mobilisant à travers de nouvelles formes d'action réticulaire autour de question comme l'environnement, les droits de l'homme et les excès des sociétés transnationales, pharmaceutiques ou agro-alimentaires, par exemple. Ce n'est que en 1983 que un des tout premiers réseaux se structurera: l'AMARC (Association mondiale des artisans des radios communautaires) à partir de Montréal. Ce n'est pas un hasard si, en 1988, la troisième édition de l'assemblée générale de ce réseau se tient à Managua, dans un Nicaragua

révolutionnaire où fleurissent les expériences de communication et d'éducation populaire où la radio occupe une place prépondérante.

A partir de la seconde moitié des années 1980, en s'installant comme principe directeur de ladite globalisation à l'échelle mondiale, la doxa de la déréglementation et de la privatisation contribue à la glaciation des débats sur la question des politiques publiques en matière de culture et de communication au sein du système des Nations unies. Seuls les débats sur la place de l'espace communicationnel dans la construction des grandes zones commerciales continueront dans les années 1990 à poser la question du principe selon lequel les " produits de l'esprit " ne sont pas des marchandises comme les autres. C'est le cas de l'Union européenne, première expérience d'une intégration macro-régionale. Le bras de fer entre l'Union et les Etats-Unis en 1994 au sein du GATT, dans le cadre du cycle dit d'Uruguay - juste avant que le GATT ne se convertisse en OMC - se termine sur la reconnaissance de la clause d' "exception culturelle " qui légitime les politiques publiques en matière de politique audiovisuelle, au niveau national et régional. L'expérience des débats sur l'exception culturelle dans l'Union européenne a valeur de test. A cette occasion apparaissent les premières mobilisations des professionnels de la culture. Notamment à travers la création, dès 1987, en France, des « Etats généraux de la culture » qui mobilisent les gens de la culture non seulement en France mais dans l'Union. La légitimation de la règle de l'exception représente pour les Etats-Unis le troisième échec de leur stratégie pour libéraliser le secteur. En 1989, ils ont déjà essuyé un premier revers lorsqu'ils ont cherché à suspendre l'application de la directive européenne " Télévision sans frontières " sur la politique de quotas de programmes européens sur les chaînes de l'Union. En 1989, le Canada lors des négociations sur l'Accord de libre échange Etats-Unis-Canada (ALE) arrache une clause d'"exemption culturelle" qu'il reconduira cinq ans plus tard lors de la signature de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Ce qui lui a permis de poursuivre ou de mettre en place une politique en faveur des télévisions publiques, des crédits d'impôt pour le développement de la télévision, un fonds national pour le câble et le satellite, des mesures concernant l'édition et le cinéma. On sait que, en revanche, en 1994, le gouvernement mexicain a refusé d'inclure dans le traité de libre échange nord-américain une clause semblable à celle obtenue par le Canada.

Le Canada et la France (appuyé par les pays francophones), les deux pays qui se sont distingués dans la construction de cette philosophie réservant un statut particulier à

la culture, se retrouveront dès 2001 au premier rang de la promotion du projet de la Convention internationale sur la protection et promotion de la diversité des expressions culturelles. Ce qui montre que dans les nouvelles configurations d'acteurs institutionnels et citoyens, l'idée de la nécessité de politiques culturelles comme de communication pensées au niveau global est aussi la décantation de processus historiques ancrés dans des cultures singulières. Dans ces deux pays, un fil rouge court en effet entre la clause de l'exception culturelle contemporaine, la philosophie qui a présidé à l'instauration de leurs services publics audiovisuels et les politiques cinématographiques de contingentement des films d'Hollywood depuis les années 1920-1930.

Qu'on le veuille ou non, tous ces antécédents sur les politiques de la culture et de la communication ont hanté les débats, entre 2001 et 2005, en vue de l'adoption de la convention sur la diversité .

Vers la convention sur la diversité culturelle

La convention votée à la quasi-unanimité –sauf les Etats-Unis et Israël- en octobre 2005 signifie à n'en pas douter un pas symbolique. L'opposition acharnée des Etats-Unis est à la mesure de l'importance de ce document. C'est pourquoi, après le vote, Washington a d'ailleurs mis à profit la période pendant laquelle la convention n'était pas encore ratifiée (il faut au moins trente pays qui la ratifie pour qu'elle entre en vigueur, une condition qui n'a été remplie qu'en mars 2007) pour continuer à exiger de leurs partenaires dans des accords bilatéraux l'ouverture de leurs marchés cinématographiques et audiovisuels, en échange de compensations commerciales dans d'autres secteurs. Le cas de la Corée du Sud est emblématique. A l'occasion des négociations commerciales bilatérales, ce pays qui se distinguait depuis 1985 par l'indépendance de sa politique cinématographique qui avait permis l'éclosion d'un cinéma de qualité, reconnu internationalement, a cédé aux pressions en acceptant de diminuer de moitié les quotas de diffusion de films produits nationalement. De 146 par an, le nombre est passé à 73.

En reconnaissant la nature spécifique des activités, biens et services culturels, la convention pose les prémisses d'un droit supranational qui va à l'encontre du projet de libéralisation à outrance. D'autant plus que son champ d'application déborde le pré carré de l'audiovisuel et des industries culturelles, puisqu'il s'étend à la “ multiplicité

des formes par lesquelles les cultures des groupes et des sociétés trouvent leur expression”. Des formes qui concernent aussi bien les politiques de la langue que la valorisation des systèmes de connaissance des peuples autochtones. Le résultat est là: un ensemble de règles générales concernant les droits et les obligations des Etats. Pivotal de l’édifice juridique, le principe de souveraineté: un Etat peut récupérer son droit à édicter des politiques culturelles qu’il aurait aliéné antérieurement. Pour que la convention acquière un caractère normatif en cas de litige, cruciale est la définition du rapport de celle-ci avec les autres instruments internationaux qui déterminent les droits et les obligations des Etats. C’est là tout l’enjeu de l’article 20. Il confirme que les relations de la convention avec les autres traités devront être guidées par l’idée de “ soutien mutuel, de complémentarité et de non-subordination ”. Lorsque les parties, lit-on, “ interprètent et appliquent les autres traités auxquels elles sont parties ou lorsqu’elles souscrivent à d’autres obligations internationales, (elles) prennent en compte les dispositions pertinentes de la présente Convention ”. L’article 21, lui, fait de la concertation et de la coordination avec d’ ”autres enceintes internationales ” (non nommées) une des prémisses de l’application du précédent. Ces « autres enceintes », ce sont celles où se joue également le sort de la diversité culturelle. C’est le cas de l’Organisation mondiale du commerce (OMC) et, en particulier, l’Accord général (AGCS) sur le commerce des services, où les services audiovisuels et culturels sont à l’ordre du jour des libéralisations. C’est aussi le cas de l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l’agence intergouvernementale qui n’a été rattachée au système des Nations Unies qu’en 1974 et dont la fonction est de définir à travers ses traités les normes qui réglementent la production, la distribution et l’usage des savoirs et connaissances. Toutes ces instances participent à la définition des normes comme socle des échanges internationaux et moteur du système technique dit postindustriel. Et, dans tous les domaines, autour de cette normalisation s’affrontent les tenants d’une élaboration partagée des normes internationales appuyée sur la compétence universelle de la loi, édictée par l’Etat ou les organisations inter-étatiques, à ceux d’une globalisation des normes, sectorielles et minimales, définies principalement par les seuls opérateurs du marché.

Trois sessions de réunions intergouvernementales ont été nécessaires pour peaufiner le texte soumis en octobre 2005 à la 33^{ème} Conférence générale de l’Unesco. L’amphitryon au sein de l’organisation internationale étant la « Division des politiques culturelles et le dialogue interculturel ». Les rédacteurs ont tenté la médiation entre deux

positions. L'une, majoritaire, et incluant l'Union européenne, qui défend le principe d'un droit international entérinant le traitement spécial des biens et services culturels, parce que « porteurs d'identité, de valeurs et de sens ». L'autre soutenue par des gouvernements comme ceux des Etats-Unis, de l'Australie et du Japon encline à voir seulement dans ce texte une expression de plus du « protectionnisme » dans un secteur censé, comme les autres services, relever de la seule règle du libre-échange. Entre les deux, un ensemble disparate d'argumentaires, parmi lesquels ceux formulés par les Etats exprimant leur crainte de voir s'effriter la cohésion nationale par contamination du principe de diversité. De ce point de vue, le texte résulte aussi d'une production interculturelle.

La rédaction du projet de convention a suivi un parcours sinueux scandé par la bataille sur les concepts, les mots et le temps des verbes, voire des mises en doute de notions pourtant entérinées de longue date par l'Unesco. C'est le cas par exemple de la notion évoquée furtivement d'« industries culturelles ». Le titre de la convention est, lui même, passé de la « diversité culturelle » à la « diversité des contenus culturels et des expressions artistiques », puis à la « diversité des expressions culturelles ». Le mot « protection » s'est vu objecté pour ses connotations « protectionnistes ». Et il a fallu, pour le légitimer, invoquer son emploi récurrent dans nombre de conventions internationales, promues par les Nations unies, sur la protection de catégories discriminées ou vulnérables. En matière de droits de l'enfant, par exemple. La définition anthropologique de culture, pourtant inscrite noir sur blanc dans la « Déclaration universelle sur la diversité culturelle » adoptée à l'unanimité au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, et qui figurait lors de la première session des négociations intergouvernementales, a fait les frais des nombreux compromis. Ces compromis ont repercuté sur la formulation d'articles stratégiques, laissant le champ libre à des interprétations diamétralement opposées. Ainsi en va-t-il de l'article 20. Célébré par la diplomatie française comme une victoire contre la vision mercantile de la culture, pour le gouvernement de Londres, en revanche, il semble ne signifier aucunement que la convention puisse permettre de soustraire les biens et services culturels à la compétence de l'OMC.

Le flou des concepts est toutefois loin d'être conjoncturel. Il n'est pas non plus seulement le fruit de compromis entre positions très différentes. Ce n'est pas pour rien qu'en 1998, des participants à la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement, organisée à Stockholm, déploraient l'« absence

relative de clarté conceptuelle dans le domaine des politiques culturelles”. Ils imputaient cet état des choses à une combinaison de facteurs parmi lesquels: l’immaturité relative des politiques culturelles en tant que domaine interdisciplinaire d’étude et de recherche ; la faible priorité accordée au financement de la recherche par les institutions chargées de définir et de mettre en œuvre ces politiques ; le caractère privé ou privatisé de nombreux travaux ; le peu de liens entre les universités et les secteurs culturels ; le manque de ressources pour financer des recherches systématiques de la part des institutions et des organisations de la société civile ; la trop grande focalisation sur le national et l’inégalité de la répartition internationale des capacités de recherche. Enfin, ils signalaient le fait que “ certains aspects des politiques culturelles touchent des points sensibles, ce qui conduit à prendre des décisions trop politiques ”. Pour l’illustrer, ces spécialistes des politiques culturelles et médiatiques citaient le cas des “ groupes de pression influents qui pèsent lourdement sur l’examen des enjeux cruciaux des politiques culturelles- la façon dont se répartit la propriété des médias, par exemple ” (BENNETT et MERCER, 1997). Près de vingt ans après l’introduction de la notion d’ ”industries culturelles ” dans les références de l’institution, ils incitaient l’Unesco à s’engager dans la “ connaissance des industries culturelles ” !

La construction de politiques culturelles est difficilement concevable sans le détour par la question des politiques de communication. Or la convention et, plus fondamentalement, la philosophie même d’action de l’Unesco à l’égard de la diversité culturelle, tendent non seulement à dissocier les deux problématiques, mais aussi à ignorer la seconde. Dans la convention figurent deux allusions à la “ diversité des médias ”. L’une au point 12 du préambule qui rappelle que “ la liberté de pensée, d’expression et d’information, ainsi que la diversité des médias, permettent l’épanouissement des expressions culturelles au sein des sociétés ”. La seconde, à l’article 6, parmi les mesures à prendre, énumère au bas de la liste (point h): “ celles qui visent à promouvoir la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion ”. Ce que serait cette “ diversité des médias ”, on ne le saura point. Pas la peine de chercher le mot “ concentration ”, par exemple: le concept dérange. Les propositions émanant de la société civile organisée en vue d’inclure une référence à ce sujet ont toutes buté sur une fin de non-recevoir⁴. Les deux Sommets de la société de

⁴ Voir par exemple les propositions du réseau mondial CRIS (Derechos a la comunicacion en la Sociedad de la informacion), Comentarios al “ Ante-proyecto de Convencion sobre la Proteccion de la Diversidad de los Contenidos culturales y las expresiones artisticas ”, www.crisinfo.org, 11 novembre 2004.

l'information organisés par l'Union internationale de télécommunications, à Genève (2003) et à Tunis (2005) ont pratiqué la même impasse sur le phénomène général de concentration qui entrave l'appropriation de l'espace communicationnel par les citoyens et creuse le fossé entre ceux qui émettent et ceux qui reçoivent, ceux qui savent et ceux qui sont censés ne pas savoir.

Crainte d'effrayer les Etats-Unis, qui contribuent à hauteur de 20% au budget de l'Unesco et sont revenus y siéger en 2003, après l'avoir quittée, comme nous l'avons vu, en 1984 pour marquer leur désaccord avec les demandes du Mouvement des pays non alignés en faveur d'un rééquilibrage des flux à travers un Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication (NOMIC)? Certes. Compartimentation des tâches entre divisions d'une grande machine bureaucratique ? Certes encore. Mais, il y a plus. L'institution internationale a créé sa propre légende noire sur la période des années 1970, où le débat sur les politiques culturelles ne se concevait qu'en relation avec celui sur les politiques de communication, et réciproquement. Ce tabou a paralysé dans l'institution la possibilité d'un retour critique sur le passé et ses contradictions. Le regard culturel s'est autonomisé à mesure que se refoulait la réflexion stratégique sur les politiques de communication en tant qu'ensemble de principes, de dispositions constitutionnelles, de lois, règlements et institutions étatiques, publiques et privées qui composent le cadre normatif de la télévision, du cinéma, de la radio, d'Internet, de la publicité, de la production éditoriale, de l'industrie phonographique, des arts et spectacles. Une définition des politiques de communication vers laquelle convergent aujourd'hui aussi bien les sciences politiques, l'économie politique de la communication et de la culture que les études culturelles, dans leur version restée critique.

Au cours de la période de glaciation du débat, entre 1985 et le début du nouveau siècle, la continuité des questions soulevées au sein de l'Unesco par la diversité culturelle a été prise en charge, et pour ainsi dire exclusivement avec le temps, d'une part, par le regard anthropologique et, de l'autre, par le discours sur l'alliance entre biodiversité et diversité culturelle. Or même si on ne peut que se réjouir de ces retrouvailles avec l'approche anthropologique, on sait, depuis les polémiques de l'anthropologue Marcel Mauss avec certains de ses collègues, au tout début du 20^{ème} siècle, que le risque de l'autonomisation du champ culturel est de faire dire aux observations ethnographiques sur les usages sociaux des produits et biens culturels ce qu'elles ne peuvent exprimer au point de vue de l'analyse macro-sociologique. Quant à

la promiscuité discursive entre biodiversité et diversité culturelle, pour séduisante qu'elle soit au niveau de l'expression de la globalité de l'enjeu de civilisation, on sait combien, dans l'histoire de la pensée communicationnelle, la métaphorisation biomorphique s'est révélée source de nombreux malentendus et occultations. Le recours à l'analogie se fait de toute façon au détriment du regard sociopolitique sur les dispositifs de production, de circulation et de consommation de la communication et de la culture. L'effet de réalité de ces deux tropismes fait que aujourd'hui la problématique de la concentration dans le contexte de l'internationalisation qui trônait lors de l'adoption de la problématique des "industries culturelles" est devenue un point aveugle dans les discours sur les politiques culturelles émanant de l'Unesco. En réalité, le regard communicationnel s'est trouvé relégué par une perspective que Michel de Certeau aurait très vraisemblablement taxée de « culturaliste ».

On cherchera en vain trace de la mémoire de l'accumulation intellectuelle réalisée par la propre Unesco sur les dispositifs et les politiques de communication dans le choix de documents officiels que l'institution propose pour illustrer le cheminement de la question de la diversité culturelle dans ses stratégies depuis sa fondation en 1946⁵. Le même mutisme se vérifie à l'égard du rapport MacBride en l'année du 25^{ème} anniversaire de son approbation par la Conférence générale de Belgrade. Ce silence institutionnel s'inscrit en contraste avec les nombreuses initiatives prises, à cette occasion, en 2005, un peu partout monde, par des chercheurs qui revisitent ce document fondateur, le réévaluent et le confrontent aux nouvelles questions suscitées par les défis de la construction d'une société de la connaissance pour tous⁶. Ces absences récurrentes contrastent avec la présence tout aussi récurrente dans les documents qui ont balisé le débat sur la culture depuis la fin des années 90 des références aux figures d'un courant de pensée, hégémonique dans les pays anglo-saxons, issu de l'anthropologie et des Cultural studies. Comme l'attestent la contribution d'Anthony Giddens sur la globalisation et celle, rédigée par l'anthropologue indien Arjun Appadurai, en collaboration avec la responsable de la « Division des politiques culturelles et du dialogue interculturel » sur le « pluralisme durable et l'avenir du sentiment

⁵ Division des politiques culturelles et du dialogue interculturel, **L'Unesco et la question de la diversité culturelle. Bilan et stratégies, 1946-2003** Paris: Unesco, version révisée, 2005.

⁶ Lire le dossier de la Revista **Eptic on line** (Economia política de tecnologias de informação e da comunicação), vol. VIII, n°VI, octobre 2005 ; également, : Institut de la comunicacio (Incom/UAB) et Consell de l'Audiovisual de Catalunya, "XXV aniversario del Informe MacBride. Comunicacion internacional y polticas de comunicacion", **Quaderns del Consell de l'Audiovisual de Catalunya**, Barcelone, n°21, janvier-avril 2005.

d'appartenance » dans le Rapport mondial sur la culture, An 2000, sous-titré Diversité culturelle, conflit et pluralisme. Etrange paradoxe: l'Unesco qui engage une réflexion sur le rôle des Etats dans la promotion et la protection de la diversité culturelle s'appuie sur des théoriciens du « post-national », une notion floue qui évacue de l'analyse toute réflexion sur les mutations des formes que prennent l'Etat et l'Etat-nation. Puisqu'ils en annoncent même la disparition, laissant face à face la communauté des consommateurs et les flux transnationaux. Au terme d'une archéologie des théories mises en circulation par ces théories de ladite globalisation culturelle, j'écrivais en 1996 avec mon collègue, le politologue Erik Neveu: «Face à un monde dont la complexité n'est pas qu'un slogan commode, elles ont relevé le défi en jouant, abusant d'une inflation de méta-discours, au détriment de la quête d'une théorie de cette complexité. On rappellera après Norbert Elias que ne méritent le label de théories que les constructions conceptuelles qui permettent de résoudre des problèmes, de renouveler l'intelligibilité des objets. La sophistication conceptuelle cache désormais une pensée imprégnée par les conformismes, mal à l'aise face à la complexité des nouveaux rapports de force interculturels dans le contexte de généralisation des systèmes technique et productif ». (MATTELART et NEVEU, 1996, 2003)

Peut-on demander autre chose aujourd'hui aux grandes organisations internationales pour faire avancer le débat? Probablement pas. Le problème n'est d'ailleurs pas là. Il est dans la façon dont les différents agents privés et publics s'approprient les principes régulateurs qui résultent de longues et contradictoires négociations intergouvernementales: non seulement pour les mettre en œuvre mais également pour en repousser les limites. L'article 11 de la convention les y invite: " Les parties (**les gouvernements membres**) reconnaissent le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Les Parties encouragent la participation active de la société civile à leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs de la présente Convention ". En réalité, au cours du processus de rédaction du texte de la convention, et auparavant, du processus d'approbation de l'idée même d'un instrument juridique, ces acteurs ont bien souvent, en de nombreux lieux de la planète, précédé la prise de conscience des responsables publics, qu'ils ont incité à prendre position. C'est une leçon majeure de l'intense mobilisation, au niveau national et international, des réseaux liés au mouvement social comme du réseau des collectifs nationaux des organisations professionnelles de la culture.

Les premiers ont tissé un fil rouge entre les débats sur la convention et ceux qui se déroulaient notamment aux Sommets mondiaux de la société de l'information, faisant converger vers le plaidoyer pour le “ droit à la communication ” les problématiques de la diversité culturelle et médiatique. Diversité des sources d'information, de la propriété des médias et des modes d'accès à ceux-ci, soutien au service public et aux médias libres et indépendants. Les seconds, forts de quelque trente collectifs nationaux bâtis en moins de quatre ans, ont montré que l'on pouvait conjuguer métiers de la culture et citoyenneté, sans s'enfermer dans la défense d'intérêts corporatistes.

Ce que la pluralité des protagonistes qui ont surgi dans la sphère civique mondiale depuis la fin du siècle dernier cherchent à nous dire, c'est que les combats pour la diversité culturelle ne prennent sens qu'à la lumière d'une interrogation plus vaste sur le modèle de société: quel statut pour l'ensemble des biens publics communs ? Ces biens qui ont nom non seulement culture, information, communication et éducation, mais la santé, le vivant, l'environnement, l'eau, le spectre des fréquences de radiodiffusion, etc., tous ces domaines qui devraient constituer des “ exceptions ” par rapport à l'appropriation ou patrimonialisation privée. Mais la définition de ce patrimoine commun est toujours et, plus que jamais, l'objet de disputes dans les institutions internationales, de la Banque mondiale au Programme des Nations unies pour le développement. C'est pourtant là que se joue la crédibilité de la nouvelle utopie du partage des connaissances dans une société qui serait pensée non seulement en termes d'identités multiples mais à la lumière de l'égalité sociale.

Références

BENNETT, T. et MERCER, C. Amélioration de la recherche et de la coopération internationale en matière de politiques culturelles . **Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement**, Stockholm, 30 mars-2 avril 1998, Paris, décembre 1997. Original anglais.

D'ARCY, J. (1969), Direct Broadcast Satellites and the Right to Communicate. In HARMs, L.S. (ed). **Right to Communicate. Collected Papers**. Honolulu: University of Hawaii Press, 1977.

DE CERTEAU, M., **La Culture au pluriel**. Paris: Christian Bourgois, 1974.

MATTELART, A. **Diversité culturelle et mondialisation**. Paris: La Découverte, 2007 (2^{ème} éd.). (Publiés au Brésil: **Diversidade cultural e mundialização**. São Paulo: Parábola, 2005).

MATTELART, A. et NEVEU, E. Cultural Studies' Stories. La domestication d'une pensée sauvage ? , **Réseaux**, n°80, novembre-décembre 1996.

MATTELART, A. et NEVEU, E. **Introduction aux Cultural Studies**, Paris: La Découverte, 2003, Collection « Repères ». (Publié au Brésil sous le titre **Introdução aos estudos culturais** . Sao Paulo: Parabola, 2004).

MATTELART, A. **Histoire de la société de l'information**. Paris: La Découverte, 2006 (3^{ème} éd.) (Publiés au Brésil: **História da sociedade da informação**. São Paulo: Loyola, 2002).

MATTELART, A. et M. et DELCOURT, X., **La culture contre la démocratie ? L'audiovisuel à l'ère transnationale**. Paris: La Découverte, 1984. (Publié au Brésil sous le titre: **Cultura contra Democracia. O Audiovisual na época transnacional**. Sao Paulo: Brasiliense, 1987).

UNESCO. **Rapport de la réunion d'experts sur la politique et la planification de la communication**. Paris: UNESCO, 1972.

UNESCO. **Rapport mondial sur la culture 2000**, Paris.